

Note de synthèse

Objet : PROPOSITION DE PERIMETRE POUR LA CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

RAPPORTEUR : Mme ROBIC

Face aux enjeux d'étalement urbain et de préservation de l'activité agricole en Ile de France, la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole.

Ainsi, parallèlement à la mise en révision générale de son document d'urbanisme, Saint-Rémy-lès-Chevreuse a confié au CODRA la réalisation d'un diagnostic qui a permis d'exposer les problématiques de la question agricole sur la commune, et de mettre en avant l'intérêt de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal.

L'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (proximité des sièges agricoles), et soumises à une pression foncière forte. Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA). Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

Les études préalables proposent de demander l'inscription d'un périmètre de ZAP sur la plaine de Chevincourt (aussi appelé plaine d'Aigrefoin) afin de pérenniser l'activité agricole et de protéger et valoriser le potentiel agricole de la commune, la qualité paysagère, ainsi que les espaces naturels et agricoles, supports de la biodiversité et sources d'alimentation. La surface de cette zone s'élève à 83.30 ha. Actuellement 4 exploitations se partagent le périmètre. La majorité des parcelles est dédiée à la céréaliculture sur des rotations de 3 ou 4 ans : blé, colza, orge, maïs. Un élevage de bovins à viande de race charolaise occupe 9 hectares et 6 hectares sont en jachère.

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- Validation par le Conseil Municipal du périmètre de ZAP proposé ;
- Sollicitation du Préfet afin qu'il diligente la procédure ;
- Délibération du Conseil Municipal, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à ce stade de la procédure, de :

- valider le périmètre de ZAP annexé à la présente délibération,
- et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du département des Yvelines, le lancement de la procédure en vue de la création d'une Zone Agricole Protégée, sur la plaine de Chevincourt.